

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1800

présenté par

M. Ott

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« climatique »

insérer les mots :

« , notamment la préservation et le développement de la biodiversité dans les milieux agricoles ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 9 par les mots :

« en développant leurs compétences en matière de transitions agroécologique et climatique, notamment la préservation et le développement de la biodiversité dans les milieux agricoles, ainsi qu’en matière de transitions économique et numérique ; »

III. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« lien »

insérer les mots :

« avec le développement de l’agriculture biologique et ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 16, après le mot :

« climatique »

insérer les mots :

« , notamment la préservation et le développement de la biodiversité dans les milieux agricoles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour premier objectif d'améliorer la formation initiale et continue des agriculteurs sur la protection et le développement de la biodiversité, en renforçant leur expertise dans la préservation des espèces spécialisées des milieux agricoles et en promouvant des mesures simples pour favoriser leur conservation et leur expansion.

Deuxièmement, cet amendement vise à intégrer l'agriculture biologique dans les politiques publiques d'orientation et de formation agricole, en alignement avec les objectifs définis par les politiques agricoles et alimentaires énoncées à l'article premier du code rural.